

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR REMY MEURY, DEPUTE (GROUPE VERTS ET CS-POP), INTITULEE « CONTRAT-TYPE DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL DE VENTE : POURQUOI ICI LE GOUVERNEMENT NE S'EXECUTE PAS ? » (N° 3276)

L'auteur de la question écrite évoque l'entrée en vigueur effective le 1^{er} février 2020 du salaire minimum cantonal de 20 francs et la publication du Gouvernement qui a suivi, le 20 février 2020, d'un projet de contrat-type de travail pour le personnel de vente prévoyant certains salaires inférieurs à 20 francs.

Le projet mis en consultation le 20 février 2020 résultait d'une proposition de la commission tripartite cantonale compétente en matière d'observation du marché du travail et de contrôle des salaires. A noter que la loi sur le salaire minimum cantonal ne s'applique pas aux branches soumises à un contrat-type de travail.

Compte tenu des retours de la consultation et d'une nouvelle pesée des intérêts, le Gouvernement a décidé d'augmenter les plus bas salaires de manière à ce qu'aucune rémunération ne soit inférieure à 20 francs. Le plus bas salaire prévu par le nouveau contrat-type est de 20,05 francs si l'on prend en compte le 13^e salaire qui est obligatoire dès le premier mois.

Le contrat-type entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

Delémont, le 16 juin 2020

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
La Chancelière



Gladys Winkler Docourt